



**Garder ses distances,  
c'est une question de respect.  
Et surtout de sécurité.**

**1m**

en agglomération

## **DÉPASSER UN CYCLISTE : 1 WALLON SUR 5 NE CONNAIT PAS LA DISTANCE À RESPECTER**

Sens unique limité, zone cyclable ou encore chaussée à voie centrale, depuis plusieurs années, le code de la route s'adapte pour faciliter la mobilité cycliste, de plus en plus fréquente.

Si ces nouvelles règles semblent maîtrisées par la plupart des cyclistes, les autres usagers ne savent pas toujours comment se comporter dans certaines situations. Une nouvelle étude de l'AWSR<sup>1</sup> révèle ainsi qu'1 Wallon sur 5 (21%) ne sait pas quelle distance respecter lorsqu'il dépasse un cycliste en agglomération. Une méconnaissance qui peut provoquer des accidents.

En cette période printanière où les cyclistes sont davantage présents sur les routes, l'Agence wallonne pour la Sécurité routière lance une campagne de sensibilisation rappelant l'importance de garder ses distances quand on dépasse un cycliste. Sur les réseaux sociaux, l'AWSR expliquera également comment se comporter dans une zone cyclable, encore méconnue par plus d'1 conducteur sur 2.

### **Moins de voiture, plus de vélo**

La mobilité douce a le vent en poupe et la crise économique n'a fait qu'amplifier cette tendance. Selon l'étude de l'AWSR, 1 conducteur wallon sur 3 (32%) utilise moins sa voiture

<sup>1</sup> 1032 Wallons interrogés en mars 2023

depuis que les prix des carburants ont flambé. Ce changement de mobilité se fait notamment au profit du vélo. **11% des Wallons déclarent en effet s'être mis au vélo** en raison de la crise économique, et 12% disent le pratiquer plus qu'avant.

Des coûts de carburant encore assez élevés et le retour des beaux jours favoriseront encore plus la pratique du vélo dans les prochaines semaines. Se poseront alors, malheureusement, certains problèmes de cohabitation entre cyclistes et automobilistes. 66% des accidents de vélo ont en effet lieu au printemps et en été et dans la plupart des cas, il s'agit d'une collision avec une voiture (80% des accidents de cyclistes avec un autre usager).

## 1 conducteur sur 10 ne garde pas ses distances

Se faire frôler par une voiture, une situation que de nombreux cyclistes ont déjà expérimentée. Souvent cité par les deux-roues comme le comportement qui engendre le plus grand sentiment d'insécurité dans le trafic, c'est aussi une pratique dangereuse qui peut provoquer des accidents en déstabilisant le cycliste ou pire, en le percutant. En Wallonie, **14% des accidents** impliquant un cycliste et un autre usager concernent ainsi des **collisions flanc contre flanc**.

Pour éviter ce type de situations, le code de la route prévoit que, lors d'un dépassement, les conducteurs d'un véhicule automobile et les motards doivent laisser, entre leur véhicule et le cycliste ou cyclomotoriste, une distance latérale d'au moins 1m50 hors agglomération et d'au moins 1m en agglomération.

Si cette distance ne peut être respectée (voitures venant de face, présence d'une ligne blanche continue, etc.), il convient alors de freiner et d'attendre un petit peu, derrière le cycliste, avant de pouvoir dépasser en sécurité. Même si cela ne permet de gagner que quelques secondes sur un itinéraire en voiture, certains conducteurs décident tout de même de prendre le risque de dépasser et mettent alors le cycliste en danger. **1 conducteur wallon sur 10 déclare ainsi ne souvent pas respecter cette distance** lorsqu'il dépasse un cycliste. Par ailleurs, 21% des Wallons ne connaissent pas la distance à respecter en agglomération.

## Une question de respect mais surtout de sécurité

Afin de rappeler quelle distance respecter et d'inciter tous les usagers à l'appliquer au quotidien sur la route, l'AWSR lance une nouvelle campagne de sensibilisation.

Diffusée à la radio et sur une centaine de bus Tec pendant les mois d'avril et de mai, la campagne interpellera directement les automobilistes derrière leur volant. Elle rappellera que, dans la vie comme sur la route, garder ses distances est une question de respect mais lorsqu'on dépasse un cycliste ou un cyclomotoriste, c'est aussi et surtout, une question de sécurité, voire de survie dans certains cas.

## La zone cyclable pose des difficultés

La campagne sera également présente sur les réseaux sociaux. Outre les distances de sécurité, l’AWSR veillera aussi à rappeler aux usagers de la route comment se comporter dans une rue cyclable, devenue « zone cyclable » depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier (permettant ainsi d’élargir les règles spécifiques à plusieurs voies publiques).

Depuis 2019, le code de la route autorise les Villes et Communes à aménager ce type de rues, dans lesquelles des règles spécifiques à l’égard des cyclistes sont d’application afin de renforcer leur présence et favoriser leur sécurité.

- Le cycliste est autorisé à utiliser toute la largeur de la voirie (pour les rues à sens unique) ou de la bande de circulation (pour les rues à double sens).
- Les véhicules motorisés sont autorisés à circuler mais ne peuvent pas dépasser les cyclistes.
- La vitesse maximale est limitée à 30 km/h.

L’étude de l’AWSR révèle que **plus d’un conducteur wallon sur 2 (56%) n’en a jamais entendu parler**. Sans surprise, les règles qui s’y appliquent ne sont pas non plus bien maîtrisées.

Plus d’un Wallon sur 2 (54%) ne sait pas que les voitures ont le droit d’emprunter ce type de voirie. Près de 3 Wallons sur 5 (59%) ne savent pas que la vitesse y est limitée à 30 km/h et enfin, **1 conducteur sur 2 (47%) ne sait pas qu’il ne peut pas y dépasser un cycliste**. Une méconnaissance de ces deux règles peut avoir un impact important sur la route, en étant source d’incompréhension et en amenant des problèmes de cohabitation entre usagers ou pire, en provoquant des accidents.

L’AWSR veillera dès lors à sensibiliser les Wallons aux bons comportements à adopter dans une zone cyclable pour favoriser le partage de la route en toute sécurité.

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.

### Contact Presse

Belinda DEMATTIA

0498/048.361 – 081/821.329

[belinda.demattia@awsr.be](mailto:belinda.demattia@awsr.be)

[www.awsr.be](http://www.awsr.be)

